Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2023_20-DE

D 23 04 20

Syndicat intercommunal murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi vingt septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI, Jean-Marc JOVET

Etaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Patrick FIORINI)

Objet : Décision Modificative de budget n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération D 23 02 07 du 22 mars 2023 portant approbation du budget 2023,
Vu la délibération D 23 03 11 du 10 mai 2023 portant approbation de la DM1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 septembre 2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les modifications de crédits prévues à la DM2 viennent :

- **Rectifier le déséquilibre budgétaire induit par des erreurs d'inscription budgétaires** :

  Le résultat d'investissement était donc de 188 210,97 à reprendre au compte 001 - 43 648,21 (compte 1069) = 144 562,76€ ==> c'est là qu'il y a une différence de **0,01€ au compte 001**

  Le résultat de fonctionnement était de 478 493,56
  - il est repris 180 000€ en fonctionnement au compte 002
  - reste 298 493,56 à affecter au compte 1068 et non 390 357,37 comme repris dans le budget primitif (**Délibération rectificative de l'affectation du résultat**) ==> d'où **- 91 863,81 au 1068** (recettes investissement) équilibré par **-91322.97 au chapitre 21** (dépenses investissement)

  L'absence d'inscription de crédits en dépenses pour remboursement de l'emprunt, soit rétablissement de crédits pour **278 859.17 au chapitre 16** (dépenses investissement)

- **Ramener des crédits au chapitre 011 pour permettre la gestion de la collectivité sur la fin d'année budgétaire au vu des prévisionnels de surcharge de dépenses énergétiques.**

  Diminution du chapitre **021** (recettes investissement) équilibré par la diminution du chapitre **21** (dépenses d'investissement), et diminution du chapitre **023** (virement entre section du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022) pour augmentation du chapitre **011** (dépenses de fonctionnement) ==> **100 000€**

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2023_20-DE

Monsieur le Président annonce que le budget 2023 doit être rectifié comme suit :

Détail des dépenses - 2023

	INTITULE	BP 2023 VOTE	BP 2023 TRANSMIS	DM1	DM2 INITIALE	DM2 COMPLMT	BUDGET RECTIFIE
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 369 900.00	2 374 600.00		-4 700.00		2 369 900.00
CHAP 011	CHARGES A CARACTÈRE	600 000.00	600 000.00		10 300.00	100 000.00	710 300.00
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNE	1 200 400.00	1 200 400.00				1 200 400.00
CHAP 65	AUTRES CH. GEST° COUR	220 000.00	220 000.00				220 000.00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	8 300.00	11 000.00				11 000.00
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNE	1 000.00	3 000.00				3 000.00
CHAP 022	DEPENSES IMPREVUES	15 000.00	15 000.00		-15 000.00		00.00
CHAP 023		195 200.00	195 200.00			-100 000.00	95 200.00
CHAP 042		130 000.00	130 000.00				130 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		985 082.31	706 033.12		187 536.20		823 489.32
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES AS	278 900.00	00.00		278 859.17		278 859.17
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCO	15 000.00	15 000.00				15 000.00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORI	691 182.31	691 033.12	29 920.00	-91 322.97	-100 000.00	529 630.15
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN C	00.00			00.00		
TOTAL DEPENSES		3 354 982.31	3 080 633.12	29 920.00	187 536.20		3 193 389.32

Détail des recettes - 2023

	INTITULE	BP 2023 VOTE	BP 2023 TRANSMIS	DM1	DM2 INITIALE	DM2 COMPLMT	BUDGET RECTIFIE
RECETTES FONCTIONNEMENT		2 189 900.00	2 369 900.00		00.00		2 369 900.00
CHAP 013	ATTENUATIONS DE CHA	60 000.00	60 000.00				60 000.00
CHAP 70	PRODUITS ET SERVICES	370 000.00	370 000.00				370 000.00
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIP	1 700 000.00	1 700 000.00				1 700 000.00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE G	59 400.00	59 400.00				59 400.00
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONN	500.00	500.00				500.00
OO2			180 000.00				180 000.00
RECETTES INVESTISSEMENT		515 319.56	985 433.12		-91 863.80		823 489.32
CHAP 10	FCTVA	33 800.00	33 800.00				33 800.00
1068		390 006.56	390 357.37		-91 863.81		298 493.56
CHAP 021			195 200.00			-100 000.00	95 200.00
CHAP 13	SUBVENTIONS D'INVEST	91 513.00	91 513.00	29 920.00			121 433.00
OO1			144 562.75		00.01		144 562.76
CHAP 040			130 000.00				130 000.00
TOTAL RECETTES		2 705 219.56	3 355 333.12	29 920.00	-91 863.80	-100 000.00	3 193 389.32

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la DM2 telle que présentée ci- dessus,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 septembre 2023

Le Président

Henri MONTELLANICO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MURIOIS Communes de St-BONNET et de St-LAURENT de-MURE

Le secrétaire de séance

Olivier SUSINI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MURIOIS Communes de St-BONNET de-MURE et de St-LAURENT de-MURE